

SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le vendredi 3 avril 2020 à 8 h 45, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents: M. Rémy Normand, vice-président (par téléphone)
Mme Marie-Josée Savard, vice-présidente (par téléphone)
Mme Alicia Despins (par téléphone)
Mme Michelle Morin-Doyle (par téléphone)
Mme Suzanne Verreault (par téléphone)
Mme Émilie Villeneuve (par téléphone)
M. Patrick Voyer (par téléphone)

Sont également
présents: M. Luc Monty, directeur général
M^e Julien Lefrançois, assistant-greffier

Sont absents: M. le maire Régis Labeaume, président
M. Jérémie Ernould
M. Steeve Verret

Madame la conseillère Marie-Josée Savard préside la séance.

Mesdames les conseillères Alicia Despins, Michelle Morin-Doyle, Suzanne Verreault, Marie-Josée Savard et Émilie Villeneuve ainsi que messieurs les conseillers Rémy Normand et Patrick Voyer participent et assistent à la séance par téléphone. Ils peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

CE-2020-0620 Abrogation de la résolution CV-2018-0678 - Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 4266 à 4290, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 1 410 455 du cadastre du Québec, arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge - DE2020-106 (CT-2376624) — (Ra-2189)

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville :

- 1° d'abroger, la résolution CV-2018-0678, adoptée par le conseil de la ville lors de la séance tenue le 4 juillet 2018, relative à l'acquisition d'un immeuble sis au 4266 à 4290, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 1 410 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;
 - 2° d'acquérir, à des fins municipales, du *Groupe N.L. inc.*, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 410 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 7 888,7 mètres carrés, avec bâtiments dessus construits et ses dépendances, pour une somme de 2 170 000 \$, plus les taxes applicables, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à l'acte de vente, dont notamment aux conditions prévues aux articles 10.1, 10.2 et 12.3;
 - 3° conditionnellement à cette acquisition, d'autoriser le Service de la gestion des immeubles à procéder, au moment opportun, à la démolition du bâtiment et de ses dépendances.
-

CE-2020-0621 *Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2020 relativement aux dates où les versements de taxes sont exigibles, R.V.Q. 2859 - FN2020-019 (Ra-2189)*

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2020, relativement aux dates où les versements de taxes sont exigibles, R.V.Q. 2859.*

CE-2020-0622 *Adoption du Règlement sur l'application, pour l'année 2020 et les suivantes, du Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2852 - CU2020-024 (Ra-2189)*

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville :

- 1° d'adopter le *Règlement sur l'application, pour l'année 2020 et les suivantes, du Règlement sur le programme d'intervention et de restauration de bâtiments situés dans des secteurs à valeur patrimoniale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 2852;*
- 2° d'approprier un montant de 150 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue

par le règlement R.V.Q. 2852. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du règlement.

La séance est levée à 8 h 57

Marie-Josée Savard
Vice-présidente

Julien Lefrançois
Assistant-greffier

JL/ir